



PREFET DU LOIRET

**Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement du Centre**

Unité territoriale du Loiret

*St Cyr en Val, le 22 janvier 2013*

**INSTALLATION CLASSEE**

-----  
**Société AXIROUTE**  
-----

**Centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers**

-----  
**Commune de PATAY (45)**  
-----

**Modification des installations  
Mise à jour du tableau de classement des activités  
exercées**

## **RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

### **PREAMBULE**

AXIROUTE est une filiale du groupe ERIC MORIN ENTREPRISES implanté en Régions BOURGOGNE et CENTRE et dont le siège social est basé dans le Cher, à LA CHAPELLE SAINT UR SIN. M. Eric MORIN en est le Président.

Ce groupe, qui emploie 200 personnes, a trouvé son origine dans une entreprise créée en 1963 par M. Jean MERLOT, revendue au pétitionnaire en 1995. Il est spécialisé dans les activités de travaux publics, terrassement, voirie, de transport, de location-vente de matériel pour le bâtiment, de travaux publics et de l'industrie, de fabrication et d'application d'enrobés, de carrières (*1 dans le Cher, 2 dans la Nièvre, 1 dans l'Yonne*), de dallage et de recyclage de matériaux issus du BTP (*3 plates-formes : Cher, Nièvre et Yonne*).

Le groupe ERIC MORIN ENTREPRISES est connu sous les dénominations commerciales AXIROUTE et MARIE GALANTE (immobilier) dans le Cher, AXIROUTE CENTRE dans le Loiret, MERLOT TP, PIERRE NATURELLE DE BOURGOGNE et LOIRE MATERIEL dans la Nièvre, TPA et NITRY ENROBES dans l'Yonne. Ses clients sont la grande distribution, les industriels, les secteurs ruraux et forestiers, les particuliers, l'Etat, les régions et départements, les collectivités locales. Au 31/03/2012, son chiffre d'affaires était de 39 027 795 €.

### **1 – OBJET DU PRESENT RAPPORT**

La centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers, objet du présent rapport, est implantée à la périphérie de l'agglomération de PATAY, dans la zone industrielle, 200 rue Emmanuel Léger, à 500 m à l'Est du Centre bourg. Le site est ceinturé par la RD5 (*Patay/Chilleurs aux Bois*) au Nord-Est, la Rue Emmanuel Léger à l'Ouest, la rue Maurice Gilbert à l'Est qui fait le tour de la zone d'activités par le Sud et par laquelle on accède actuellement à la plate-forme.

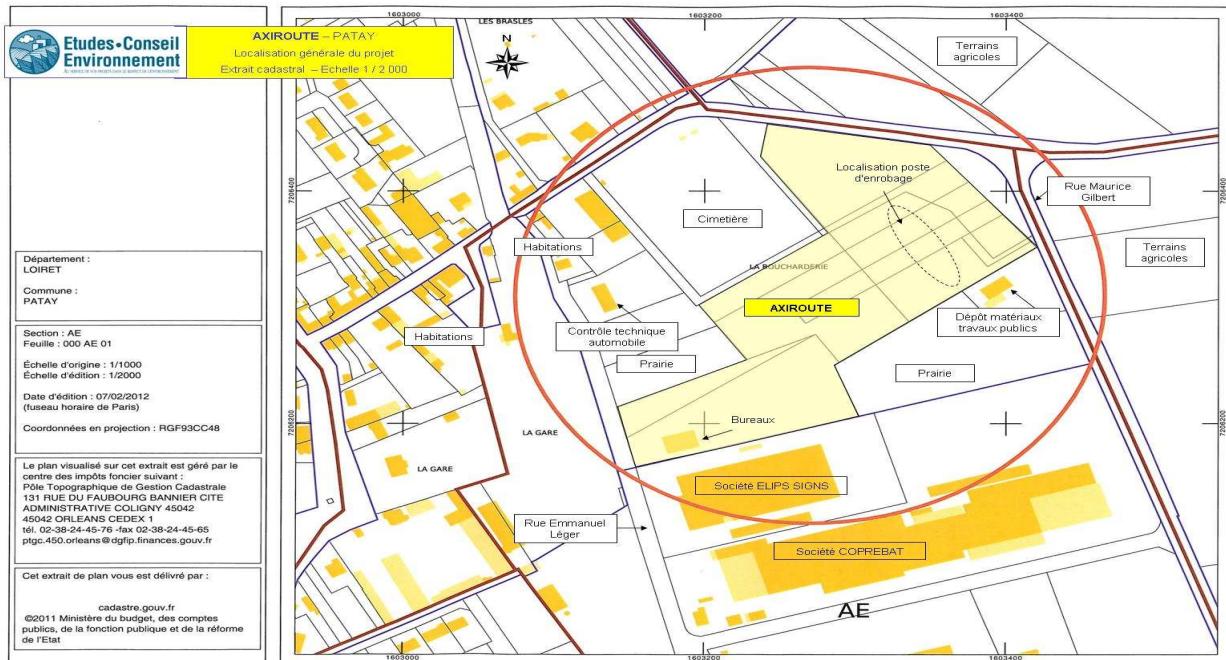
Autorisé par arrêté préfectoral du 13/07/2000, l'établissement a été initialement exploité par la société ENROMAT. Les installations ont été reprises le 20/07/2002 par la SARL NOUVELLE ROUILLE, le 1<sup>er</sup>/04/2005 par la société ENROBES 2000, puis le 1<sup>er</sup>/08/2009 par la société AXIROUTE, à laquelle un récépissé de changement d'exploitant a été délivré le 15 octobre 2009.

.../...

La plate-forme, dont l'exploitant est propriétaire, occupe une superficie de 25 317 m<sup>2</sup>, portant sur les parcelles cadastrées section AE n° 24, 25, 26, 31, 32, 51, 52, 53, 54, 55 et 64.

Le voisinage d'AXIROUTE est constitué par :

- ↪ le cimetière communal en limite Nord,
- ↪ des entreprises industrielles mitoyennes COPREBAT (fabrication de bungalows modulaires), ELIPS (fabrication d'enseignes lumineuses), un dépôt de matériaux de travaux publics,
- ↪ la voie SNCF Orléans/Chartres dédiée à la circulation de marchandises (céréales essentiellement), implantée parallèlement à la rue Emmanuel Léger et au-delà de laquelle se situe un silo inexploité appartenant à la société TEREOS.



L'inspection des installations classées a procédé le 17/02/2010 au contrôle de ces installations en vue d'examiner la conformité des dispositions prises par l'entreprise au regard de ses obligations réglementaires. A cette occasion, elle a pu constater l'absence totale d'activité, au sujet de laquelle l'exploitant a déclaré :

- ↪ n'avoir produit que 300 t d'enrobés à la reprise de cette centrale, en août 2009, puis avoir mis cette installation à l'arrêt complet, compte tenu de l'état obsolète des équipements qui la composent,
- ↪ envisager la mise en place d'une unité de production d'enrobés plus performante sur ce site ou éventuellement sur un site nouveau.

Par mail du 27/01/2012, le pétitionnaire a effectivement confirmé à l'inspection son choix de mettre en place un nouveau poste sur le site de PATAY. Une réunion sur place le 23/03/2012 a permis d'examiner avec l'exploitant la teneur de son projet de modernisation.

Les changements annoncés motivant la mise à jour administrative des prescriptions réglementaires fixées par l'arrêté d'autorisation actuel, il convient d'encadrer les améliorations apportées sur la centrale par la production d'un arrêté complémentaire - ce qui, pour autant, ne nécessite pas l'arrêt de la centrale jusqu'à l'obtention de cet acte administratif.

Il a donc été demandé à l'exploitant de déposer un dossier modificatif des conditions d'exploitation de ce site, et notamment de procéder à l'actualisation du tableau de classement des activités qui y seront exercées suite à la modification ou à la suppression de certaines d'entre elles.

Par courrier du 28/02/2012, AXIROUTE a adressé à M. le Préfet un dossier constitué à cet effet. Ce document, modifié le 03/04/2012, a été reçu par l'inspection le 23/04/2012, puis complété le 13/08/2012 par une étude de dangers actualisée. Il présente les principales caractéristiques des nouveaux équipements, les modifications organisationnelles du site, ainsi que la mise à jour des activités.

## 2 – MODIFICATIONS APORTEES AUX INSTALLATIONS

Afin d'optimiser la production, l'essentiel du projet a consisté à remplacer l'ancienne unité fonctionnant au fuel domestique par un poste d'enrobage plus récent (2005) fonctionnant au gaz (*propane*). Ceci pour permettre de limiter, de manière significative, les impacts sur l'environnement et sur les riverains :

- ↪ en réduisant les rejets atmosphériques, en particulier les émissions de SO<sub>2</sub>,
- ↪ en supprimant la cuve à fioul domestique nécessaire à l'alimentation du sécheur,
- ↪ en traitant les eaux de ruissellement, collectées au niveau des voies de circulation et de la zone de stockage des cuves, par un séparateur à hydrocarbures spécifique à l'aire dédiée au poste d'enrobage,
- ↪ en installant une vanne de sectionnement au niveau de la zone de rétention des cuves de bitume pour éviter une pollution du réseau en cas de fuite ou de rupture,
- ↪ en implantant la nouvelle unité de production en partie Est du site pour l'éloigner des habitations les plus proches,
- ↪ en équipant le chargeur d'un bip de recul de basse fréquence,
- ↪ en limitant la hauteur des stocks à 8 m au maximum,
- ↪ en réalisant des plantations en limites Nord et Est pour limiter la visibilité sur le site.

Enfin, l'accès principal au site est désormais possible par l'Est du site (*par la rue Maurice Gilbert depuis la RD5*) pour éviter le passage des camions à l'intérieur de la zone industrielle et dans l'axe des habitations.

La nouvelle unité, qui a été installée sur une plate-forme béton, est composée :

- ↪ d'un poste d'enrobage (de type ERMONT TSMR 17) équipé :
  - de 6 trémies d'alimentation, d'une capacité unitaire de 14 tonnes,
  - d'un transporteur à bande avec table de pesage pour la reprise des matériaux,
  - d'un tambour sécheur-malaxeur-recycleur (TSMR), dont le brûleur fonctionnant au gaz a une puissance thermique de 13 MW,
  - d'un système de dépoussiérage à manches associé à une cheminée de 12 m,
  - d'un silo à filler de 30 m<sup>3</sup>,
  - d'une cabine de commande,
- ↪ de 3 citernes de bitume (60 t chacune) et d'1 citerne d'émulsion de bitume (40 t),
- ↪ d'une aire de stockage de produits minéraux de 70 050 m<sup>3</sup> (*superficie 7 230 m<sup>2</sup>*).

Des aires de stationnement pour les poids-lourds et les véhicules du personnel, un pont-bascule et des bureaux constituent les annexes de cette unité.



Le fonctionnement du site nécessite l'emploi en permanence de 4 personnes (2 sur le poste d'enrobage, 1 au bureau d'études, 1 au secrétariat). Une dizaine de formulations y seront produites. Les granulats utilisés en fabrication proviennent de carrières implantées à VOUTRE (53) et à SAINT DENIS D'ORQUES (72). La production annuelle envisagée est de 30 000 à 50 000 tonnes d'enrobés.

Les nouveaux équipements ont fonctionné de mai à septembre 2012. Pendant cette période, 1 498 tonnes d'enrobés ont été produites.

N'ayant pu être revendue comme escompté par l'exploitant, l'ancienne centrale a été démantelée pour être ferraillée. La société SEPCHAT s'est chargée de cette opération.

---

## 2 – IMPACTS DU PROJET

---

### 2.1 - SECURITE

Le dossier montre que le principal risque lié aux nouveaux équipements correspond à l'alimentation en propane liquéfié, et précise les dispositions prises pour y remédier. Le poste d'enrobage dispose notamment de différents détecteurs de pression asservis à des vannes de fermeture installés sur les points d'alimentation.

La cuve de gaz (*d'une capacité de 60 m<sup>3</sup>*), est installée à 40 m du poste et à 50 m des cuves de stockage du bitume pour éviter le risque d'échauffement de la citerne en cas d'incendie au niveau de la centrale. Elle est éloignée de 20 m des limites de propriété, comme fixé par la réglementation en vigueur. Elle est implantée dans un enclos fermé à clé.

L'art.10.5 de l'arrêté préfectoral du 13/07/2000 prévoit que « *les besoins en eau en cas d'incendie doivent être déterminés en accord avec les services d'incendie et de secours* ». L'inspection a donc demandé à l'exploitant de prendre l'attache du SDIS sur son projet, et notamment au regard de l'utilisation du gaz (*en remplacement du fioul*) pour le fonctionnement du poste d'enrobage.

Par mail du 29/03/2012, l'exploitant a indiqué à l'inspection avoir pris rendez-vous avec le SDIS le 04/04/2012 et prévu de mettre à jour l'étude de dangers initiale à l'issue de cette visite technique.

Par mail du 10/04/2012, l'inspection a été destinataire des conclusions formulées à cette occasion par le SDIS, à savoir :

« *La défense extérieure contre l'incendie est assurée par deux poteaux d'incendie délivrant un minimum de 60 m<sup>3</sup>/h : 1 sur la rue Emmanuel Léger et 1 sur la rue Maurice Gilbert.*

*Il y aura lieu de prolonger le mur du local chaufferie de manière à protéger les cuves de liants des flux thermiques. Les trois cuves de liants sont installées sur un bac de rétention dans le cas d'une fuite, cette rétention servira également lors de l'extinction d'un sinistre.*

*Il y aura lieu également d'équiper le réseau interne d'une vanne afin de s'isoler du réseau public (consigne à passer auprès des personnels présents sur le site). Cette vanne devra être positionnée en amont du débourbeur déshuileur afin de ne pas le saturer. »*

A la suite de quoi, l'exploitant a réalisé un mur coupe-feu, d'une hauteur de 3 mètres, entre la cuve de calorifugeage et les cuves de bitume et une colonne sèche au niveau de la cuve de gaz pour permettre un arrosage rapide de l'installation.

Des vannes de sectionnement ont également été mises en place en sortie de la rétention du parc à liants, ainsi qu'en amont du séparateur à hydrocarbures pour isoler le réseau en cas de pollution accidentelle sur une autre partie du site.

Des extincteurs neufs, adaptés aux risques, sont placés à proximité des installations, des cuves de bitume et de la citerne de gaz. Le plan de localisation des extincteurs et des arrêts d'urgence sur la centrale, ainsi que les numéros d'urgences, les consignes de sécurité et d'exploitation, ont été mis à jour. Une formation au maniement des extincteurs a été dispensée aux opérateurs en 2012. Le centre de secours de PATAY est situé à 1 km du site.

Le site est clos sur toute sa périphérie ; un portail fermé à clé en interdit l'accès pendant les heures de fermeture.

Le scénario d'accident retenu à l'issue de l'analyse des risques correspond au développement d'un incendie de l'ensemble de la rétention du parc à liants (soit environ 250 m<sup>3</sup> de bitume). La mise à jour de l'étude de dangers initiale, communiquée à l'inspection le 13/08/2012, conclut que, compte tenu des dispositions technico-organisationnelles prises et des mesures prévues par l'exploitant pour en assurer la fiabilité, les zones de dangers n'affectent pas les tiers, n'engendrent pas d'effets dominos en direction des bâtiments riverains et ne sortent pas des limites de propriété.

## **2.2 - PREVENTION DES POLLUTIONS**

### **2.2.1 - Eau**

Le process en lui-même n'est pas consommateur d'eau. La plate-forme de PATAY est raccordée au réseau public pour les usages domestiques et l'utilisation du karcher. Un compteur permet de relever les volumes prélevés.

Au vu de la facture établie par le service des eaux de PATAY, la consommation d'eau a été estimée à 366 m<sup>3</sup> sur la période courant du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2011. Un registre permet de consigner l'ensemble des prélèvements effectués, selon les dispositions prévues par l'art. 6.1 de l'arrêté préfectoral du 13/07/2000. Pour le premier semestre 2012, la consommation a été de 185 m<sup>3</sup>.

La cuve de stockage du fioul domestique pour l'alimentation du sécheur a été retirée limitant ainsi les risques de pollution en cas de fuites lors des opérations de remplissage. Les cuves de matières bitumineuses sont placées dans une rétention entièrement bétonnée.

Le site dispose d'une aire étanche reliée à un séparateur, dont la dernière vidange a été réalisée le 22/03/2012. Deux postes de distribution de carburant y sont implantés pour le remplissage des réservoirs du chargeur ou des véhicules de la société. Les pistolets ont été changés récemment, mais compte tenu de l'ancienneté de ces équipements, l'exploitant a choisi de ne plus les utiliser et de les remplacer ultérieurement. Le ravitaillement en carburant des véhicules de la société se fait actuellement en station-service, celui du chargeur au moyen d'un camion ravitaillleur.

Le rejet des eaux pluviales du site au réseau communal, après traitement par le décanteur-séparateur, a fait l'objet d'une autorisation de raccordement délivrée par le maire de PATAY à l'exploitant initial, ENROMAT, le 23/08/1999.

Le plan des réseaux a été mis à jour pour prendre en compte les travaux réalisés. Il a été joint au dossier modificatif déposé par l'exploitant.

Selon les déclarations du pétitionnaire, l'exploitant précédent (*ENROBES 2000*) ne lui a fourni, lors de la reprise du site, aucun document justifiant de la réalisation des contrôles réglementaires imposés par les dispositions de l'arrêté préfectoral actuel (rejets aqueux et atmosphériques, bruit). Il s'est donc engagé à faire réaliser un « point 0 » pour chacun d'eux.

Le contrôle des eaux rejetées en sortie du séparateur a été réalisé le 04/01/2013 par le laboratoire SGS. Le rapport communiqué à l'inspection montre que les valeurs mesurées sont conformes à celles fixées à l'art. 6.5 de l'arrêté préfectoral.

### **2.2.2 - Air**

L'accès au site, les voies de circulation internes en périphérie du poste de fabrication et du pont bascule sont revêtues d'un enrobé pour réduire les émissions de poussières. Le reste de la plate-forme sera éventuellement arrosé par temps sec.

La nouvelle centrale est équipée d'une cheminée d'une hauteur de 12 m. Le traitement des poussières est assuré par des manches filtrantes avec décolmatage automatique. L'utilisation du gaz pour le fonctionnement du sécheur, en lieu et place du fioul, permet de réduire les émissions de SO<sub>2</sub>.

Le nouveau poste a été transféré à PATAY depuis autre site exploité par la société AXIROUTE dans l'Yonne. La production depuis sa mise en route n'a pas été suffisante pour permettre un contrôle des rejets atmosphériques dans des conditions représentatives de son fonctionnement.

Néanmoins, pour étayer sa demande, l'exploitant a communiqué à l'inspection le rapport de contrôle effectué, le 06/07/2010 par l'APAVE, sur une centrale qu'AXIROUTE exploite à LA CHAPELLE SAINT UR SIN (18), identique à celle de PATAY dans sa configuration actuelle et fonctionnant également au gaz.